

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION**

**PRESENTE PAR LA SOCIETE**



**EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE SIMPLIFIEE D'ACHAT OU  
D'ECHANGE SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

**INITIEE PAR LA SOCIETE**



**PRESENTEE PAR**

**CM=CIC Securities**

**MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC À L'OCCASION DE L'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE  
SIMPLIFIEE D'ACHAT OU D'ECHANGE SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE  
VISANT LES ACTIONS ET LES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS  
DE LA SOCIÉTÉ OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL**



Le présent communiqué est établi et diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"**AMF**"). Le projet d'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange suivie d'un retrait obligatoire, le projet de note d'information de la société Eurazeo ainsi que le projet de note d'information en réponse de la société OFI Private Equity Capital restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information en réponse établi par OFI Private Equity Capital a été déposé auprès de l'AMF le 21 octobre 2011. Il est disponible sur les sites internet de la société OFI Private Equity Capital ([www.ofi-pecapital.com](http://www.ofi-pecapital.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de : OFI Private Equity Capital 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières d'OFI Private Equity Capital seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange, selon les modalités indiquées ci-dessus. Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-4 IV du Règlement général de l'AMF.

## 1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE

En application des articles 231-13, 233-1 et suivants et 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société Eurazeo, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 692 030 992 RCS Paris, dont le siège social est situé 32, rue de Monceau, 75008 Paris (l'« **Initiateur** » ou « **Eurazeo** »), a déposé le 21 octobre 2011 un projet d'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange (l'« **Offre Publique Alternative Simplifiée** ») aux termes duquel elle propose de manière irrévocable aux actionnaires ainsi qu'aux titulaires de bons de souscriptions d'actions de la société OFI Private Equity Capital, société en commandite par actions immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 642 024 194 RCS Paris, dont le siège social est situé 32, rue de Monceau, 75008 Paris (la « **Société** » ou « **OFI PEC** ») d'acquérir leurs Actions et BSAs (tel que ces termes sont définis ci-après) dans les conditions ci-après. L'Offre Publique Alternative Simplifiée sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, exclusivement en numéraire (le « **Retrait Obligatoire** », et avec l'Offre Publique Alternative Simplifiée, l'« **Offre** »).

L'Offre Publique Alternative Simplifiée est constituée d'une offre alternative d'achat ou d'échange :

- (i) Pour la branche achat (la « **Branche Achat** ») :
  - a. Paiement de 11,60 euros pour chaque Action OFI PEC apportée à l'Offre Publique Alternative Simplifiée ; et
  - b. Paiement de 0,47 euros pour chaque BSA OFI PEC apporté à l'Offre Publique Alternative Simplifiée ;

ou ;

- (ii) Pour la branche échange (la « **Branche Echange** ») :
  - a. Attribution de 10 actions nouvelles Eurazeo à émettre en échange de 54 Actions OFI PEC apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée ; et
  - b. Attribution de 1 action nouvelle Eurazeo à émettre en échange de 110 BSAs OFI PEC apportés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions et BSAs OFI PEC qui n'auraient pas été apportés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée seront transférés au profit d'Eurazeo moyennant une indemnisation exclusivement en numéraire identique au prix proposé dans le cadre de la Branche Achat de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, étant précisé que (i) les actions et bons de souscription d'actions détenus directement ou indirectement par Eurazeo ne sont pas visés par l'Offre, et (ii) les actions OFI PEC auto-détenues par la Société visées par, mais non apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée, ne seront pas visés par le Retrait Obligatoire.

La présente Offre Publique Alternative Simplifiée porte sur :

- (i) la totalité des actions existantes de la Société admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0000038945, mnémonique « OPEC » et les actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSAs non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 553 830 actions OFI PEC<sup>1</sup> à la date du projet de note d'information<sup>2</sup> (les « **Actions** ») ;

---

<sup>1</sup> Soit (a) 492 573 actions au 30 septembre 2011 (compte non tenu des 148 050 actions auto-détenues par la Société) sur les 10 552 221 actions composant le capital de la Société (source : Société) ainsi que (b) 61 257 actions pouvant être émises à raison de l'exercice de l'intégralité des BSAs en circulation au 30 septembre 2011 et non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur (source : Société), à la suite de l'ajustement de leur parité d'exercice consécutif au détachement, le 16 juin 2011, du dividende d'un montant de 0,50 euro par action d'OFI PEC, soit 5 BSA1 ou 5 BSA2 donnant le droit de souscrire à 1,05 action nouvelle OFI PEC.

<sup>2</sup> Au 30 septembre 2011, le nombre d'actions composant le capital d'OFI PEC était de 10 552 221 représentant autant de droits de vote au sens de l'article 223-11, I alinéa 2 du Règlement général de l'AMF dont 10 404 171 exerçables compte tenu de 148 050 actions OFI PEC auto-détenues (Source : Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 30 septembre 2011).

- (ii) la totalité des bons de souscriptions d'actions émis par la Société non encore détenus directement ou indirectement par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de (a) 190 748 bons de souscriptions d'actions sur les 6 124 952 bons admis aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (Compartiment C) sous le code FR0010909283 et en circulation au 30 septembre 2011 (les « **BSA1** ») et (b) 100 946 bons de souscriptions d'actions sur les 13 176 209 bons admis aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (Compartiment C) sous le code FR0010909309 et en circulation au 30 septembre 2011 (les « **BSA2** », ensemble avec les BSA1, les « **BSAs** ») ; et
- (iii) la totalité des actions auto-détenues par la Société, soit 148 050 actions à la date des présentes représentant 1,40 % du capital de la Société, étant rappelé que ces actions auto-détenues ne seront pas apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée et ne sont pas visées par le Retrait Obligatoire.

Les Actions et les BSAs sont ci-après désignés ensemble les « **Titres** ».

Il est précisé qu'Eurazeo détient à ce jour directement et indirectement : (i) 9 911 598 actions, représentant 93,93 % du capital social et autant de droits de vote de la Société au 30 septembre 2011<sup>3</sup> ; (ii) 5 934 204 BSA1 représentant 96,89 % des BSA 1 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 6 124 952 BSA1 en circulation au 30 septembre 2011<sup>4</sup> ; et (iii) 13 075 263 BSA2 représentant 99,23 % des BSA 2 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 13 176 209 BSA2 en circulation au 30 septembre 2011<sup>5</sup>.

L'Offre Publique Alternative Simplifiée est donc réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

CM-CIC Securities, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## 2. CONTEXTE DE L'OFFRE

Le dépôt de l'Offre auprès de l'AMF est intervenu dans le prolongement de l'offre publique d'échange simplifiée ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité (D&I n°211C1161 de l'AMF en date du 5 juillet 2011), aux termes de laquelle Eurazeo proposait aux actionnaires et aux porteurs de BSA de la Société, pendant une période de 15 jours de négociation, la possibilité d'échanger leurs titres contre des actions nouvelles Eurazeo selon les mêmes parités que celles retenues dans le cadre du Traité (l'« **Offre Publique d'Echange** »). L'Offre Publique d'Echange a été déposée en suite de l'apport à Eurazeo, le 16 juin 2011, de leurs participations détenues dans les Entités du Groupe OFI par les actionnaires principaux du Groupe OFI, conformément aux termes (i) d'un protocole d'accord conclu le 21 avril 2011 entre, inter alia, Eurazeo, la Société et ses principaux actionnaires (le "**Protocole**"), et (ii) d'un traité d'apport en nature signé le 9 mai 2011 (le "**Traité**").

Par avis du 4 août 2011, l'AMF a publié le résultat de l'Offre Publique d'Echange : 1 967 660 actions OFI PEC, 1 892 148 BSA 1, et 1 846 347 BSA 2 ont été présentés à l'Offre Publique d'Echange (D&I n°211C1447 de l'AMF en date du 4 août 2011).

A l'issue de l'Offre Publique d'Echange, Eurazeo détenait directement et indirectement (par l'intermédiaire d'OFI PE Commandité, filiale à 100 % d'Eurazeo) :

- (i) 9 911 598 actions représentant 93,93 % du capital et des droits de vote d'OFI PEC au sens de l'article 223-11 I, alinéa 2 du Règlement général de l'AMF sur la base d'un capital composé, au 31 juillet 2011, de 10 552 219 actions représentant autant de droits de vote et 95,27 % du capital et des droits de vote d'OFI PEC après neutralisation des 148 050 actions OFI PEC auto détenues ;

---

<sup>3</sup> Cf. note de bas de page n°2.

<sup>4</sup> Source : Société.

<sup>5</sup> Source : Société.

- (ii) 5 934 204 BSA 1, représentant 96,89 % des BSA 1 émis par OFI PEC sur la base d'un nombre total de 6 124 957 BSA 1 en circulation au 31 juillet 2011 ; et
- (iii) 13 075 263 BSA 2, représentant 99,23 % des BSA 2 émis par OFI PEC sur la base d'un nombre total de 13 176 209 BSA 2 en circulation au 31 juillet 2011.

Eurazeo a déclaré par lettres à l'AMF et à la Société avoir franchi à la hausse le 4 août 2011 les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la Société (D&I n°211C1458 de l'AMF en date du 5 août 2011).

Depuis cette date, la participation d'Eurazeo est restée inchangée. Eurazeo n'a procédé à aucun achat d'actions ni de bons de souscription d'actions OFI PEC sur le marché ou hors marché.

### 3. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

Conformément à l'article 231-19, 4° du Règlement Général de l'AMF, le Conseil de surveillance doit exposer dans la note en réponse à l'Offre son avis motivé quant à l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Conseil de Surveillance de la Société a, dans sa séance du 27 septembre 2011, confirmé la nomination du Cabinet BDO, pris en la personne de Monsieur Michel Léger, en qualité d'expert indépendant en vue d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, sur le fondement de l'article 261-1 I 1° et 5° du règlement général de l'AMF, et d'examiner les conditions financières du Retrait Obligatoire qui sera mis en œuvre à l'issue de celle-ci dans le cadre de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF. Le Cabinet BDO, pris en la personne de Monsieur Michel Léger a rendu son rapport le 20 octobre 2011.

Préalablement à la réunion du Conseil de surveillance d'OFI PEC du 20 octobre 2011, les membres du Conseil de Surveillance ont eu connaissance :

- du projet d'Offre Publique Alternative Simplifiée suivie d'un Retrait Obligatoire initié par Eurazeo portant sur l'ensemble des Actions et des BSAs de la Société non détenus directement ou indirectement par l'Initiateur ;
- du projet de note d'information de l'Initiateur à déposer par CM-CIC Securities, établissement présentateur, et qui comporte notamment les motifs et intentions de l'Initiateur ainsi que les éléments d'appréciation de l'Offre ;
- du projet de note d'information présentée par OFI PEC en réponse au projet d'Offre initiée par Eurazeo ; et
- du rapport du 20 octobre 2011 du Cabinet BDO, pris en la personne de Monsieur Michel Léger, en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions des articles 261-1 I 1° et 5° et 261-1 II du Règlement général de l'AMF;

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance, le 20 octobre 2011, à l'unanimité des membres présents et représentés, a rendu l'avis suivant :

« Le Conseil de surveillance constate que l'Offre Publique Alternative Simplifiée est constituée d'une offre alternative d'échange ou d'achat, comprenant :

- pour branche échange (ci-après, la "**Branche Echange**") : (i) attribution de 10 actions nouvelles Eurazeo à émettre en échange de 54 Actions OFI PEC apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée, et (ii) attribution de 1 action nouvelle Eurazeo à émettre en échange de 110 BSAs OFI PEC apportés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée ;

soit une parité identique à celle retenue et consentie dans le cadre (i) de l'apport à Eurazeo de 75% des Actions et 79% des BSAs d'OFI PEC détenus par les principaux actionnaires d'OFI PEC préalablement à l'offre publique d'échange initiée par Eurazeo, ouverte du 8 juillet 2011 au 28 juillet 2011, ayant fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 5 juillet 2011 (D&I n°211C1161) (ci-après, l'"**Offre Publique d'Echange**"), et (ii) de l'Offre Publique d'Echange ;

- pour la branche achat (ci-après, la "**Branche Achat**") : (i) paiement de 11,60 euros pour chaque Action OFI PEC apportée à l'Offre Publique Alternative Simplifiée et (ii) paiement de 0,47 euros pour chaque BSA OFI PEC apporté à l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

Le Conseil de Surveillance constate que l'Offre vise à procéder au retrait d'OFI PEC du marché boursier. Dans ce cadre, la mise en œuvre de l'Offre Publique Alternative Simplifiée suivie d'un Retrait Obligatoire présente un certain nombre d'avantages pour OFI PEC, dans la mesure où une telle opération permettra à OFI PEC de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés. Une telle opération permettra en outre de simplifier à l'avenir le fonctionnement d'OFI PEC.

Concernant les titulaires d'Actions et porteurs de BSAs d'OFI PEC, l'Offre leur permettra de recevoir en contrepartie de leurs Actions et BSAs, et à leur option dans le cadre de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, soit des actions Eurazeo, soit du numéraire. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions et BSAs d'OFI PEC qui n'auront pas été apportés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée seront transférés au profit d'Eurazeo moyennant une indemnisation en numéraire exclusivement, identique à celle proposée dans le cadre de la Branche Achat.

A cet égard, le Conseil de surveillance constate que le Cabinet BDO, pris en la personne de Monsieur Michel Léger, en qualité d'expert indépendant, a conclu au caractère équitable d'un point de vue financier de l'Offre Publique Alternative Simplifiée et du Retrait Obligatoire pour les titulaires d'Actions et les porteurs de BSAs, et que son rapport indique :

*Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous estimons que :*

- *Pour la Branche Achat de l'OPAS :*
  - *Le prix de 11,60 euros proposé pour chaque action OFI PEC qui sera apportée à l'OPAS est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires de la société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL ; et*
  - *Le prix de 0,47 euro proposé pour chaque BSA (BSA1 ou BSA2) OFI PEC apporté à l'OPAS est équitable d'un point de vue financier pour les porteurs de BSA1 ou de BSA2 de la société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL ;*
- *Pour la Branche Echange de l'OPAS :*
  - *Compte tenu de l'évolution des cours de bourse d'OFI PEC et d'EURAZEO depuis l'annonce de l'OPE, la Branche Echange est moins intéressante que la Branche Achat, mais l'attribution de 10 actions EURAZEO en échange de 54 actions OFI PEC apportées à l'OPAS, correspondant aux conditions retenues pour l'OPE, reste équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires de la société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL sur la base des ANR des deux sociétés et compte tenu du cadre de cette offre publique permettant aux actionnaires d'échanger ou non leurs titres; et*
  - *L'attribution de 1 action EURAZEO contre 110 BSA (BSA1 ou BSA2) OFI PEC apportés à l'OPAS, correspondant aux conditions retenues pour l'OPE, est équitable d'un point de vue financier pour les porteurs de BSA1 ou de BSA2 de la société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL.*
- *Pour le Retrait Obligatoire qui suivra immédiatement l'OPAS :*
  - *L'indemnisation de 11,60 euros qui sera versée à chaque action OFI PEC non apportée à l'OPAS, d'un montant identique à la Branche Achat de l'OPAS, est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires de la société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL ; et*
  - *L'indemnisation de 0,47 euro qui sera versée à chaque BSA (BSA1 ou BSA2) OFI PEC non apporté à l'OPAS, d'un montant identique à la Branche Achat de l'OPAS, est équitable d'un point de vue financier pour les porteurs de BSA1 ou de BSA2 de la société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL.*

Le Conseil de surveillance a pris acte des intentions d'Eurazeo en matière de stratégie et de développement de l'activité d'OFI PEC. En particulier, l'Offre s'inscrit dans la poursuite de la stratégie d'Eurazeo exposée dans la note d'information d'Eurazeo relative à l'Offre Publique d'Echange, qui consiste à s'appuyer sur une équipe de management à la qualité reconnue, dirigée par Olivier Millet, pour continuer à développer sa présence sur le marché de l'investissement dans les PME. L'objectif est de donner les moyens à Eurazeo PME, société de gestion d'OFI PEC, de développer sa capacité à investir et notamment : (i) des moyens financiers lui permettant d'investir 50 à 100 millions d'euros par an, et (ii) des ressources humaines renforcées en étoffant l'équipe existante et en apportant le support des équipes Eurazeo ou ses contacts.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs pris note des intentions d'Eurazeo en matière d'orientation de l'emploi, qui s'inscrivent dans une logique de poursuite de l'activité opérationnelle d'OFI PEC et d'Eurazeo PME et le souhait de conserver l'équipe de gestion actuelle d'OFI PEC afin de continuer à s'appuyer sur l'expérience et les performances d'Olivier Millet et son équipe (12 personnes au total, à ce jour).

Le Conseil de surveillance a également pris note qu'Eurazeo réexaminera la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société et en fonction de sa capacité de distribution, de ses besoins en fonds de roulement et en financement.

Enfin, le Conseil de surveillance a pris note des intentions d'Eurazeo en matière d'organisation du nouveau groupe, notamment (i) le projet de modification de la dénomination sociale d'OFI PEC et de la société OFI PE Commandité afin de refléter leur appartenance au groupe Eurazeo et de supprimer toute référence au nom « OFI », et (ii) le projet de simplification de la structure du groupe OFI selon des modalités et un schéma à définir, par exemple par voie de transformation d'OFI PEC en SA ou en SAS, de fusion d'OFI PE Commandité et d'Eurazeo PME entre elles et/ou dans Eurazeo, ou de fusion d'OFI PEC et d'Eurazeo.

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, conformément aux dispositions de l'article 231-19 4° du Règlement général de l'AMF, considère que le projet d'Offre Publique Alternative Simplifiée suivie d'un Retrait Obligatoire est dans l'intérêt d'OFI PEC, de ses actionnaires, porteurs de BSAs et salariés, selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Conseil de surveillance, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, exprime un avis favorable et recommande aux titulaires d'Actions et aux porteurs de BSAs d'OFI PEC résiduels de les apporter à l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

Il est précisé que les actions auto-détenues par la Société, visées par l'Initiateur dans la cadre de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, ne seront pas apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée. Les membres du Conseil de Surveillance de la Société, qui ne détiennent aucune action de la Société (à l'exception du nombre minimum d'actions nécessaire à l'exercice de leurs fonctions au sein du Conseil de surveillance), ni aucun bon de souscription d'actions de la Société, n'apporteront pas leurs actions à l'Offre Publique Alternative Simplifiée. »

#### **4. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT**

Le Conseil de Surveillance de la Société a, dans sa séance du 27 septembre 2011, confirmé la nomination du Cabinet BDO, pris en la personne de Monsieur Michel Léger, en qualité d'expert indépendant en vue d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, sur le fondement de l'article 261-1 I 1° et 5° du règlement général de l'AMF, et d'examiner les conditions financières du Retrait Obligatoire qui sera mis en œuvre à l'issue de celle-ci dans le cadre de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de la mission qui lui a ainsi été confiée, le Cabinet BDO, pris en la personne de Monsieur Michel Léger, a rendu le 20 octobre 2011 son rapport dont l'attestation d'équité a été reprise dans l'avis motivé du Conseil de surveillance qui est reproduit ci-dessus.

Le rapport de l'expert indépendant est reproduit dans son intégralité dans la note d'information en réponse.

## **5. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEURS**

Le présent communiqué est disponible sur le site Internet de la société OFI Private Equity Capital (<http://www.ofi-pecapital.com/>)

### Contact investisseurs:

Elisabeth AUCLAIR  
Directeur Financier - Membre du Directoire  
Eurazeo PME  
32 rue de Monceau - 75008 Paris

EAUCLAIR@eurazeo-pme.com